

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	Thymox Control Organic
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Fongicide / Bactericide
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	Laboratoire M2
Adresse	4005-A rue de la Garlock Sherbrooke QC J1L 1W9 Canada
Téléphone	819-563-0698
Courriel	info@thymox.com
Numéro de téléphone d'urgence	1-866-898-0697
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Liquide et vapeur inflammables. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Intervention	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage	Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver le récipient bien fermé.
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	US: Ce produit est exempté de l'enregistrement auprès de l'EPA des États-Unis en vertu de l'article 25 (b) de la FIFRA. CANADA: Non destiné à la vente au Canada.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Essences de thym		8007-46-3	5-30*
Agent conservateur		Secret commercial	5-30*
Solvant 1		Secret commercial	5-30*
Solvant 2		Secret commercial	1-20*
Agent de mouillage		Secret commercial	5-30*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Maux de tête. Nausée, vomissements. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeur inflammables. Ne soutiendra pas de combustion.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Tenir hors de portée des enfants. Entreposer dans le contenant original, dans un lieu frais, sec, bien aéré, inaccessible aux enfants. Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Ne pas congeler.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Agent de mouillage (CAS Secret commercial)	MPT	10 mg/m ³	Brouillard.
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	MPT	30 mg/m ³	
		5 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	LECT	984 mg/m3	
		400 ppm	
	MPT	492 mg/m3 200 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Agent de mouillage (CAS Secret commercial)	MPT	3 mg/m3	Brouillard respirable.
		10 mg/m3	Brouillard.
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	MPT	5 ppm	
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	LECT	400 ppm	
	MPT	200 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	MPT	5 ppm	
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	LECT	400 ppm	
	MPT	200 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	MPT	5 ppm	
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	LECT	400 ppm	
	MPT	200 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Agent de mouillage (CAS Secret commercial)	MPT	10 mg/m3	Brouillard.
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	MPT	30 mg/m3	
		5 ppm	
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	LECT	1230 mg/m3	
		500 ppm	
	MPT	983 mg/m3 400 ppm	

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Agent de mouillage (CAS Secret commercial)	15 minutes	20 mg/m3	Brouillard.
	8 heures	10 mg/m3	Brouillard.
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	15 minutes	10 ppm	
	8 heures	5 ppm	
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	15 minutes	400 ppm	
	8 heures	200 ppm	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Agent de mouillage (CAS Secret commercial)	PEL	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	PEL	980 mg/m3	
		400 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	MPT	5 ppm
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	LECT	400 ppm
	MPT	200 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Solvant 1 (CAS Secret commercial)	MPT	25 mg/m3
		5 ppm
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	LECT	1225 mg/m3
		500 ppm
		980 mg/m3 400 ppm

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Solvant 2 (CAS Secret commercial)	40 mg/L	Acétone	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques**Aspect**

Liquide

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune à Ambre
Odeur	Thym
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	8.74
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	38.0 °C (100.4 °F) Coupelle fermée
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	1.062
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	21.5 cSt @ 40°C
Autres informations	Ne soutiendra pas de combustion.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas congeler. Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Provoque des brûlures du tube digestif.
Inhalation	Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Yeux Provoque de graves lésions des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Maux de tête. Nausée, vomissements. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, un rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Agent conservateur (CAS Secret commercial)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.2 mg/L, 4 heures, Millipore Sigma
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	12500 mg/kg, ECHA 10500 mg/kg, ECHA 9600 mg/kg, ECHA 4920 mg/kg, HSDB
Agent de mouillage (CAS Secret commercial)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	45 ml/kg, Jours, ECHA
	Lapin	> 10000 mg/kg, SIGMA ALDRICH 23000 mg/kg, CCOHS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 570 mg/m ³ , 1 heures, HSDB > 143 mg/m ³ , 4 heures, CCOHS 4655 mg.min/l, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	> 10000 mg/kg, ECHA
	Rat	> 12600 mg/kg, SIGMA ALDRICH 27200 mg/kg, CCOHS 18300 mg/kg, ECHA
	souris	23000 mg/kg, CCOHS 20.8 ml/kg, ECHA
Essences de thym (CAS 8007-46-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, RTECS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 4700 mg/kg, ECHA 2840 mg/kg, RTECS
Solvant 1 (CAS Secret commercial)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, CCOHS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5000 mg/m ³ , CCOHS
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, CCOHS

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Solvant 2 (CAS Secret commercial)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	12800 mg/kg, HSDB 16.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 10000 ppm, 6 heures, ECHA 16970 mg/l/4h, HMIRA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	5.8 g/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Agent de mouillage (CAS Secret commercial)		Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.	
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
Tératogénicité	Pas disponible.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Pas disponible.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

12. Données écologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Écotoxicité			
Voir ci-dessous			
Données écotoxicologiques			
Agent conservateur (CAS Secret commercial)			
Crustacés	CE50	Daphnia	750 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	51000 - 57000 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Essences de thym (CAS 8007-46-3)			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel	16.1 mg/L, 96 hr
Solvant 1 (CAS Secret commercial)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	320 - 399 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Dard-perche (Danio rerio)	56 - 100 mg/L, 96 heures
Algues	IC50	Algues	1000 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	13299 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/L, 96 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation			
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les règlements locaux. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu de produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Généralités	Ne soutiendra pas de combustion.
Ministère des Transports des États Unis. (DOT)	
Requêtes fondamentales pour le transport:	
Numéro UN	UN1760
Appellation réglementaire adéquate	Liquide corrosif, n.s.a
Nom technique	Essences de thym
Classe de danger	8
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	IB3, T7, TP1, TP28
Exceptions liées au conditionnement	154
Conditionnement autrement qu'en vrac	203
Conditionnement en vrac	241
Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)	
Requêtes fondamentales pour le transport:	
Numéro UN	UN1760

Appellation réglementaire adéquate LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Nom technique Essences de thym
Classe de danger 8
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières 16

IATA/ICAO (Air)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN2924
Appellation réglementaire adéquate Liquide inflammable, corrosif, n.s.a.
Nom technique Essences de thym
Classe de danger 3
Subsidiary class 8
Groupe d'emballage III
Code ERG 3C

DOT



IATA



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Non destiné à la vente au Canada.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Solvant 2 (CAS Secret commercial) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

**Réglementations Fédérales
des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Ce produit est exempté de l'enregistrement auprès de l'EPA des États-Unis en vertu de l'article 25 (b) de la FIFRA.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Solvant 2 (CAS Secret commercial) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**SARA 302 Substance très
dangereuse** Non

**Catégories de danger
classé** Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)
Danger par aspiration

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Solvant 2	Secret commercial	1-20*

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation
des états** Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Solvant 1 (CAS Secret commercial) Inscrit.
Solvant 2 (CAS Secret commercial) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Solvant 2 (CAS Secret commercial)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Solvant 2 (CAS Secret commercial) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Agent de mouillage (CAS Secret commercial) Inscrit.
Solvant 1 (CAS Secret commercial) Inscrit.
Solvant 2 (CAS Secret commercial) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Agent conservateur (CAS Secret commercial) Inscrit.
Agent de mouillage (CAS Secret commercial) Inscrit.
Solvant 1 (CAS Secret commercial) Inscrit.
Solvant 2 (CAS Secret commercial) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Agent de mouillage (CAS Secret commercial)
Solvant 1 (CAS Secret commercial)
Solvant 2 (CAS Secret commercial)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Agent de mouillage (CAS Secret commercial)
Solvant 1 (CAS Secret commercial)
Solvant 2 (CAS Secret commercial)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Agent de mouillage (CAS Secret commercial)
Solvant 1 (CAS Secret commercial)
Solvant 2 (CAS Secret commercial)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Agent de mouillage (CAS Secret commercial)

Solvant 1 (CAS Secret commercial)

Solvant 2 (CAS Secret commercial)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Non inscrit.

Inventaires

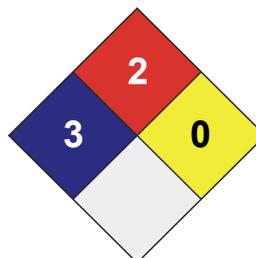
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 3
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication	19-Mars-2020
Version n°	02
Date en vigueur	12-Septembre-2019
Préparée par	Laboratoire M2 Inc.
Autres informations	Pas disponible.